



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jacques WITKOWSKI
Préfet de la Manche



Arrêtés du 11 MAI 2016 signés par le préfet de la Manche : M. Jacques WITKOWSKI

NUMERO SPECIAL n° 12



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	2
<i>AU NIVEAU DEPARTEMENTAL</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 16-132 du 11 mai 2016 donnant délégation de signature à M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 16-133 du 11 mai 2016 portant délégation de signature à M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat</i>	<i>2</i>

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au niveau départemental

Arrêté n° 16-132 du 11 mai 2016 donnant délégation de signature à M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique

Vu le code de la route ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique et notamment son article 6 ;
 Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2016 portant nomination de M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de St-Lô, à compter du 17 mai 2016 ;
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription à Saint-Lô, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe : l'avertissement et le blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps de maîtrise et d'application gradés et gardiens de la paix.
Art. 2 : Délégation est également donnée à M. HUET, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.
Art. 3 : Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté. M. HUET devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
Art. 4 : Ces dispositions prendront effet à compter du 17 mai 2016.
Art. 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
 Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



Arrêté n° 16-133 du 11 mai 2016 portant délégation de signature à M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2016 portant nomination de M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à compter du 17 mai 2016 ;
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme ci-après : BOP n°176 : « moyens des services de la zone de défense ouest » UO n° 18 Manche
 Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. HUET peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés. La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
Art. 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.
Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet du département, quel qu'en soit le montant : les ordres de réquisition du comptable public, la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.
Art. 5 : Ces dispositions prendront effet à compter du 17 mai 2016.
Art. 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.
 Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

